

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 12 août 2026

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 12 août 2026 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence :

Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2026-101 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 12 août 2026

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2026-102 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 août 2026

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026
4. Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du Service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 5.1. Nomination à titre de pompier à temps partiel - Décision
6. Communication du Service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 6.1.1. Ville de Causapscal
 - 6.1.2. Municipalité de Sainte-Florence
 - 6.1.3. Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie
7. Communication du Service de génie municipal
 - 7.1. Demande de paiement no 2 – Projet de voirie (TNO Routhierville) - Décision
8. Communication du Service d'administration
 - 8.1. Révision de la nomenclature de la MRC de La Matapédia - Décision
9. Autres sujets
 - 9.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 2 septembre 2026 à 18 h 30
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

Résolution CA 2026-103 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026

Sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2026-104 **concernant la liste des chèques pour la période du 9 juillet au 12 août 2026**

Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée;

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d’adopter la liste des chèques pour la période du 9 juillet au 12 août 2026, pour un montant de 564 357,37 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-105 **concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 9 juillet au 12 août 2026**

Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée;

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d’adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 9 juillet au 12 août 2026, pour un montant de 796 375,68 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

5.1 Nomination à titre de pompier à temps partiel – Décision

Résolution CA 2026-106 **concernant une nomination au poste de pompier/pompière à temps partiel**

Considérant la candidature de M. Marc-André Cyr et les besoins au sein de l'équipe du Service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia;

Considérant que M. Cyr possède la formation requise et que conséquemment, il n'y a aucun coût de formation relativement à son intégration au sein des effectifs;

Considérant la résolution CM 2025-280 concernant les pouvoirs de la direction générale de la MRC quant à la confirmation d'embauche pour tout poste existant dont la rémunération est déjà prévue au budget;

Considérant la résolution CM 2025-032 concernant les pouvoirs de la direction générale adjointe en cas de vacances ou d'incapacité d'agir de la direction générale;

Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

- d'embaucher M. Marc-André Cyr à titre de pompier à temps partiel en date du 17 juillet 2026;
- d'affecter M. Cyr à la caserne de Lac-au-Saumon.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

6.1.1 Ville de Causapscal

Résolution CA 2026-107 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 301-26 de la Ville de Causapscal**

Considérant que le 13 juillet 2026 le conseil de la Ville de Causapscal a adopté le règlement numéro 301-26 modifiant les règlements portant sur le zonage numéro 74-2002, la construction numéro 76-2002 ainsi que les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 78-2002 et qu'il a été transmis le 23 juillet 2026

pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets :

- 1° de reformuler l'article 7.3.2 du règlement de zonage, de manière à spécifier clairement que les dispositions prévues dans la Loi sur l'hébergement touristique à l'égard des établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale (ex. Airbnb) s'appliquent à la totalité ou à une partie d'une résidence;
- 2° de corriger l'erreur de numérotation, dans l'article 7.4.7 du règlement de zonage, en remplaçant les numéros des paragraphes " 4° " et " 5° " par " 3° " et " 4° ";
- 3° de modifier l'article 7.4.10 du règlement de zonage de manière à autoriser, sous certaines conditions et pour certains usages, l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments complémentaires à des fins d'entreposage;
- 4° de modifier l'article 8.3 du règlement de zonage afin de prolonger du 1er mai au 25 mai la date maximale pour désinstaller un abri d'hiver;
- 5° de modifier l'article 8.3 du règlement de zonage afin de prolonger du 15 avril au 1er mai la date maximale pour désinstaller une clôture à neige;
- 6° de modifier l'article 8.3 du règlement de zonage afin d'exiger que les décorations extérieures saisonnières soient retirées 60 jours après la tenue de l'évènement;
- 7° de modifier l'article 9.3.2 du règlement de zonage afin d'exiger qu'au moins deux arbres en cour avant soient conservés ou, si abattus, replantés lorsque la configuration du terrain le permet;
- 8° de modifier l'article 9.3.4 du règlement de zonage afin de réduire de 1,2 m à 1 m la distance d'un arbre à haute tige d'une ligne de terrain ainsi que d'autoriser le directeur des travaux publics à les réduire;
- 9° d'insérer au règlement de zonage un article régissant les spas;
- 10° de modifier l'article 10.2.5 du règlement de zonage afin d'agrandir les largeurs maximales des allées d'accès à la propriété;
- 11° de modifier l'article 10.3.3 du règlement de zonage afin d'autoriser un empiètement pouvant atteindre 25 % de la largeur de la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal pour une allée d'accès résidentiel;
- 12° de modifier l'article 10.3.4 du règlement de zonage afin de diminuer de 6 mètres à 3 mètres la distance minimale d'une aire de stationnement hors rue par rapport à un bâtiment résidentiel;
- 13° de modifier l'article 10.3.5 du règlement de zonage afin de réduire de 2,75 m à 2,5 m la largeur minimale d'une case de stationnement d'un stationnement hors rue;
- 14° de remplacer l'article 10.3.6 du règlement de zonage de manière à introduire divers articles concernant plusieurs normes visant l'aménagement, les matériaux, la gestion des eaux pluviales, les bornes de recharge électrique ainsi que la canopée d'une aire de stationnement hors rue;
- 15° de modifier l'article 10.3.11 du règlement de zonage afin de remplacer le montant de 1000 \$ à payer à la ville pour chaque case de stationnement exemptée de construction par un montant annuel de 30 \$;
- 16° de corriger l'erreur, dans la grille des spécifications, causée par l'attribution de l'usage dominant Af (agro-forestier) plutôt que Av (agricole viable) à la zone 2;
- 17° d'augmenter dans la zone 161 Hc le nombre maximal de logements de 16 à 24;
- 18° de modifier l'article 2.4 du règlement de construction afin de remplacer l'obligation de faire inspecter une installation septique avant son enterrement par la signature d'une attestation de conformité par l'entrepreneur ainsi que la transmission de photos des travaux;
- 19° d'insérer de nouveaux articles, complémentaires au point 3°, au règlement sur les PIIA visant à encadrer l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments complémentaires à des fins d'entreposage lorsque ceux-ci ne sont pas totalement dissimulés depuis certains points de vue.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'approuver le règlement numéro 301-26 de la Ville de Causapschal et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.1.2 **Municipalité de Sainte-Florence**

Résolution CA 2026-108 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 2026-07 de la Municipalité de Sainte-Florence**

- Considérant que le 13 juillet 2026 le conseil de la Municipalité de Sainte-Florence a adopté le règlement numéro 2026-07 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 et qu'il a été transmis le 14 juillet 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ce règlement a pour objet d'autoriser dans la zone 14 Af la classe d'usages Habitation I - unifamiliale isolée.
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2026-07 de la Municipalité de Sainte-Florence et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.1.3 **Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie**

Résolution CA 2026-109 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 04-2026 de la Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie**

- Considérant que le 9 juin 2026 le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie a adopté le règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement des permis et certificats n° 02-2003 ainsi que le règlement de construction n° 05-2003 et qu'il a été transmis le 17 juin 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ce règlement a pour objets :
- 1° remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
 - 2° d'exiger le dépôt d'un certificat d'implantation dans le cadre d'une demande d'un permis de construction et modifier certaines dispositions sur les informations à fournir;
 - 3° de ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;
 - 4° de ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'approuver le règlement numéro 04-2026 de la Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Demande de paiement no 2 – Projet de voirie (TNO Routhierville) - Décision

Résolution CA 2026-110 **concernant la demande de paiement no 2 dans le cadre des travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A, TNO Routhierville (référence 7.3-7900-24-41)**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A (référence 7.3-7900-24-41) ;
- Considérant que le contrat a été attribué à Gestion Romain Bérubé Inc. et que l'entreprise a déposé sa 1ière demande de paiement ;
- Considérant que ces travaux sont prévus au budget d'investissement des territoires non organisés (TNO) pour l'année en cours et bénéficient de subventions via le PAVL et la TECQ ;
- Considérant que la présente demande a fait l'objet de validations et que son paiement est recommandé;
- Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1. D'approuver la demande de paiement no 2 déposée par Gestion Romain Bérubé Inc. au montant de 279 075,26 \$ (taxes incluses) pour les travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A (TNO Routhierville) exécutés entre le 1er et le 31 juillet 2026, la demande de paiement se détaillant comme suit :

Décompte #2	
Cumulés acceptés (avant taxes)	382 227,56 \$
Cumulés précédents (avant taxes)	112 531,00 \$
Acceptés pour la période (avant taxes)	269 696,56 \$
Retenue de garantie (10 %)	26 969,66 \$
Sous-total	242 726,90 \$
TPS	12 136,35 \$
	24 212,01 \$
TVQ	
Total à payer	279 075,26 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

8.1 Révision de la nétiquette de la MRC de La Matapédia - Décision

Résolution CA 2026-111 **concernant la mise à jour de la nétiquette de la MRC de La Matapédia**

- ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia utilise de façon régulière les médias sociaux dans le cadre de ses opérations courantes de communication;
- ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia souhaite encourager les échanges harmonieux et courtois et se donner des balises encadrant ses interactions avec les utilisateurs des plateformes de médias sociaux qu'elle utilise;
- ATTENDU QU' une première nétiquette a été adoptée en 2023 (résolution CA 2023-147) et qu'il a été jugé opportun de la réviser et de la mettre à jour.

Conséquemment, il est proposé par Mme Chantal Gagné, appuyé par Mme Sylvie Blanchette, et résolu :

QUE soit adoptée la version mise à jour de la nétiquette de la MRC de La Matapédia;

QUE le document soit diffusé sur le site Internet de la MRC, sur ses médias sociaux, et par tout autre moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. **AUTRES SUJETS**

9.1 **Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 2 septembre 2026 à 18 h 30**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 2 septembre 2026 à 18 h 30.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n’est adressée par l’assistance.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution CA 2026-112 **concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de lever la séance à 16 h 20.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint